

« *Escraches* » dans le Cône Sud ou l'art d'un désordre engagé.

Dorothee CHOITEM
Sorbonne Université

Résumé :

Méthode d'action directe fondée sur la création d'un désordre ciblé et mise au service d'une cause, d'un ordre moral ou légal bafoué, les *escraches* sont apparus en Argentine dans les années 90 sous l'impulsion de l'association H.I.J.O.S. (Hijos e Hijas por la Identidad y la Justicia contra el Olvido y el Silencio)¹. En réponse aux décrets de grâce promulgués par le Président Carlos Menem (1989-1999) à l'encontre des tortionnaires de la dernière dictature (1976-1983), les défenseurs des droits de l'Homme ont organisé des *escraches* c'est-à-dire des perturbations de l'espace public et ce pour alerter l'opinion et localiser dans la ville la présence de bourreaux impunis. Les *escraches* avaient plus précisément pour but de lever l'anonymat et d'exposer au voisinage, sur la place publique, les visages de l'horreur. Dans cette contribution nous nous proposons d'étudier le désordre, dans la continuité des *escraches* des années 90, comme ultime recours, comme tentative de renversement d'un nouvel ordre qui s'établit peu à peu. Comment les *escraches* incarnent une perturbation de l'ordre public au sens légal du terme mais également au niveau symbolique du refus de l'instauration d'un nouvel ordre imposé plus précisément depuis la présidence, celui d'une « relaxe » des prisonniers en Argentine à la fin des années 90 mais aussi, malheureusement, sous la celle de Mauricio Macri (2015-2019). Comment en Argentine, mais aussi en Uruguay, les *escraches*, ces actions collectives, peuvent être lus comme un mouvement social mais aussi politique opposé à une tendance généralisée de « réconciliation nationale » et comment le désordre est revendiqué comme la manifestation d'une révolte, comme une condamnation sociale de l'absence de justice.

Mots-clés : *Escraches*, Argentine, Uruguay, Impunité, Droits de l'Homme

Les *escraches*, connus également sous le nom de « Funa » au Chili, sont depuis leurs débuts intimement liés à l'histoire du passé récent dans le Cône Sud (Chili, Argentine et Uruguay) et à ses dictatures. Il s'agit d'une méthode d'action directe fondée sur la création d'un désordre ciblé et mise au service d'une cause, d'un ordre - moral ou légal - bafoué. L'un des exemples paradigmatiques des plus retentissants fut celui réalisé contre Jorge Rafael Videla² à Buenos Aires le 18 mars 2006. Condamné à la prison à perpétuité lors du procès à la Junte en 1985, il bénéficia de la grâce du Président Carlos Menem en 1989. Assigné dès lors à résidence (entre 1998 et 2008), le « génocidaire profitait [tranquillement] de sa

¹ (Fils et Filles Pour l'Identité et la Justice Contre l'Oubli et le Silence).

² Président de la Junte Militaire à partir du coup d'État de 1976.

résidence, dans la rue Cabildo, au numéro 369, 5^o étage, appartement A, [le A] de ‘assassin’³ » comme le dénonçait l’*escrache*.



Figure 1 & 2 : *Escrache* contre Videla⁴

Cette méthode d’action directe fondée sur la création d’un désordre ciblé et mise au service d’une cause, d’un ordre moral ou légal bafoué est apparue dans les années 90 sous l’impulsion de l’association argentine H.I.J.O.S. (Hijos e Hijas por la Identidad y la Justicia contra el Olvido y el Silencio)⁵. Il faut la replacer dans le contexte immédiat des années de la présidence de Carlos Menem. Au nom de la « réconciliation nationale » et de la consolidation démocratique, en 1989, le gouvernement a ainsi gracié les militaires qui avaient été condamnés sous Raul Alfonsin, et ce « afin de créer les conditions nécessaires au pardon mutuel au nom de la paix nationale⁶ ». Pour Menem⁷ il était temps de faire preuve de solidarité et un retour sur le passé ne pouvait que servir la division du peuple argentin.

Dans cette contribution nous nous proposons d’étudier le désordre, dans la continuité des *escraches* des années 90, comme ultime recours, comme tentative de renversement d’un

³ À titre d’illustration, voir la vidéo qui a été réalisée par les associations dénonciatrices de l’impunité et diffusée sur Youtube. Par exemple : <https://www.youtube.com/watch?v=26Nx7SVKTb0> du début jusqu’à 1mn 02. Reproduction autorisée sur la page web, consulté le 12 janvier 2018.

⁴ Capture d’écran. Voir : <https://www.youtube.com/watch?v=26Nx7SVKTb0> Reproduction autorisée sur la page web, consulté le 12 janvier 2018.

⁵ (Fils et Filles Pour l’Identité et la Justice Contre l’Oubli et le Silence). Voir H.I.J.O.S. : <http://www.hijos-capital.org.ar>, consulté le 12 janvier 2018.

⁶Décret 1002-89. <http://www.dipublico.org/legislacion/Decreto1002-1989.pdf>, consulté le 25 juin 2016.

⁷ Décret 1003-1989. <http://www.saij.gob.ar/legislacion/decreto-nacional-1003-1989-indultos.htm?10>, consulté le 25 juin 2016. Le rôle des groupes militaires d’extrême droite dans cette amnistie n’est pas à sous-estimer.

nouvel « ordre » qui s'établit peu à peu. Comment les *escraches* incarnent un désordre, une perturbation de la sphère publique non pas au sens légal du terme mais au niveau symbolique du refus de l'instauration d'un nouvel ordre imposé plus précisément depuis la présidence, celui d'une « relaxe » des prisonniers en Argentine à la fin des années 90 mais aussi, malheureusement, sous celle de Mauricio Macri (2015-2019). Comment en Argentine, mais aussi en Uruguay, les *escraches* peuvent être définis comme un mouvement social mais aussi politique opposé à une tendance généralisée de « réconciliation nationale » et comment le désordre est revendiqué comme la manifestation d'une révolte, comme une condamnation de l'absence de justice par une partie de la société.

1. Naissance d'un mouvement : la société civile place le désordre au service de l'engagement

L'Argentine des années 80 a connu, lors de la fin de la dictature, des revirements qui l'ont placée sur les devants de la scène en matière de transition démocratique. En premier lieu d'un point de vue positif et très progressiste. En effet, l'Argentine, qui avait vu une loi⁸ d'autoamnistie ratifiée par les militaires en septembre 1983 dans le but de parer à toutes actions pénales pour les délits commis dans le cadre de la lutte antiterroriste, connut une abrogation de ladite loi en décembre de la même année par le président Alfonsín nouvellement élu. Cette criminalisation immédiate des actes perpétrés par les juntas avait valu à la toute jeune démocratie de passer pour un modèle en termes de justice transitionnelle. L'abrogation de la loi d'amnistie par Alfonsín redonna l'espoir aux familles des victimes. Parallèlement fut également créée la Commission Nationale sur la Disparition de Personnes (CONADEP) à l'origine du rapport « *Nunca Más* » paru en septembre 1984 et qui, pour la première fois, opposa officiellement un nom à l'anonymat des victimes aux yeux de l'opinion publique. Cette commission de la vérité donna lieu au procès des juntas militaires argentines et condamna, entre autres, Emilio Eduardo Massera⁹ et Jorge Rafael Videla¹⁰ à la réclusion à perpétuité en décembre 1985. Mais face aux menaces de représailles des militaires, aux tentatives de putschs des *carapintadas*¹¹, mais également sous la pression d'une partie de la société civile Alfonsín fit marche arrière et promulgua successivement les lois du Point

⁸ Loi 22.924 de « *Pacificación Nacional* ».

<http://servicios.infoleg.gob.ar/infolegInternet/anexos/70000-74999/73271/norma.htm>, consulté le 14 juin 2016.

⁹ Dirigeant *de facto* de la Junte militaire durant le Processus de Réorganisation Nationale (1976-1983).

¹⁰ Jorge Rafael Videla sera à nouveau condamné à perpétuité en 2010.

¹¹ Groupes militaires d'extrême droite.

Final¹² en décembre 1986 et de l'Obéissance Due¹³ en juin 1987. Cet ultime revirement plaça l'Argentine sous une chape de silence et de pardon qu'une partie de la société n'était pas prête à accepter. Et c'est dans ce contexte de « choc moral » que sont nés H.I.J.O.S. et les *escraches* respectivement en 1995 et 1997¹⁴.

Le « choc moral », théorisé par le sociologue James Jasper¹⁵, introduit ou réintroduit des dimensions émotionnelles dans les nouvelles mobilisations collectives. À ce titre, tant l'association H.I.J.O.S., qui réunit les filles et fils de disparus, d'assassinés, d'anciens prisonniers politiques et d'exilés¹⁶ pour exiger que tous les responsables des crimes commis dans le cadre du terrorisme d'Etat soient jugés, que la pratique de l'*escrache* fait partie des nouveaux mouvements sociaux. Il convient de préciser qu'il s'agit là de dénoncer des personnages publics, qui ont exercé des fonctions publiques, et non d'exposer l'intimité de particuliers à l'encontre du respect du droit à la vie privée. De plus, au niveau de la jurisprudence argentine, la pratique de l'*escrache* est jugée comme faisant partie de « l'exercice légitime du droit constitutionnel de réunion¹⁷ » au même titre que les manifestations, les assemblées, les *cacerolazos*¹⁸ etc. Face à la limitation du répertoire d'action collective, à l'origine l'*escrache* peut être défini comme une réplique aux décrets de grâce promulgués par le Président Carlos Menem à l'encontre des tortionnaires de la dernière

¹² Loi 23.492. <http://www.desaparecidos.org/nuncamas/web/document/nacional/ley23492.htm>, consulté le 25 juin 2016. Elle établissait la caducité de l'action pénale à l'encontre de ceux pénalement responsables mais qui n'auraient pas été assignés à comparaître dans les deux mois après la promulgation de ladite loi (24.12.1986). Sauf dans le cas des enfants disparus: « La presente ley no extingue las acciones penales en los casos de delitos [...] de sustracción y ocultación de menores ». (art. 5).

¹³ Loi 23.521. <http://www.desaparecidos.org/nuncamas/web/document/nacional/ley23521.htm>, consulté le 25 juin 2016. Elle amnistiait, quant à elle, les militaires argentins subordonnés pour les crimes commis pendant la dictature en vertu du concept militaire d'obéissance à un ordre émanant d'un supérieur.

¹⁴ Voir le documentaire sur *Hijos - Mesa de escrache* réalisé par Ignacio Lescano et Ronith Gitelman. <https://www.youtube.com/watch?v=iBQCXRqPQg>, consulté le 11 juin 2016.

¹⁵ Ou le « moral shock ». Voir FILLIEULE, Olivier *et al.* (dir.), *Dictionnaire des mouvements sociaux*, Paris, Les Presses Sciences Po, 2009, p. 101-102.

¹⁶ L'association sera intégrée par la suite : « por jóvenes que comparten con ellos los puntos básicos del movimiento y que no necesariamente son familiares de las víctimas del gobierno de facto. En varias provincias y ciudades ya se han conformado agrupaciones "regionales" del nuevo colectivo, con lo que éste logrará alcanzar una instancia de coordinación general en una Red Nacional. Desde su nacimiento, dicho grupo mostró formas de organización y protesta que renovaron los discursos y las prácticas participativas existentes, iniciando así una nueva etapa en la lucha por conservar la memoria y alcanzar la justicia con respecto a las violaciones de los derechos humanos en Argentina ». Nazareno Bravo, « H.I.J.O.S. en Argentina. La emergencia de prácticas y discursos en la lucha por la memoria, la verdad y la justicia » in *Sociológica* (Méx.) vol.27 no.76 México may./ago. 2012. http://www.scielo.org.mx/scielo.php?script=sci_arttext&pid=S0187-, consulté le 12 avril 2017.

¹⁷ REGUEIRA, Enrique M. Alonso (dir.), *La Convención Americana de Derechos Humanos y su proyección en el Derecho argentino*, Buenos Aires, Departamento de Publicaciones de la Facultad de Derecho, 2013, p. 264. <http://www.derecho.uba.ar/publicaciones/libros/pdf/la-cadh-y-su-proyeccion-en-el-derecho-argentino/015-guardia-reunion-la-cadh-y-su-proyeccion-en-el-da.pdf>, consulté le 15 janvier 2018.

¹⁸ Les *cacerolazos* (concert de casseroles ou casserolades) accompagnent ou constituent une manifestation de mécontentement fondée sur une perturbation sonore de l'espace public. <http://www.lanacion.com.ar/1524597-el-cacerolazo-no-es-un-invento-argentino>, consulté le 12 janvier 2018.

dictature. H.I.J.O.S. et les défenseurs des droits de l'Homme ont organisé et organisent ces perturbations de l'espace public pour alerter l'opinion et localiser dans la ville la présence de bourreaux impunis.

Ce nouveau moyen d'action fondé sur le désordre s'insère dans une marge de liberté très étroite laissée à la réécriture de la contestation. Puisque les bourreaux ne pouvaient être jugés, puisqu'ils vivaient désormais en paix dans un nouvel ordre juridique marqué du sceau de l'oubli et du pardon, les *escraches* avaient pour but de lever l'anonymat et d'exposer au voisinage, de rappeler sur la place publique, les visages mais aussi les lieux de l'horreur. En réponse à l'impunité sanctionnée par les lois du Point Final et de l'Obéissance Due, le désordre provoqué à proximité avait pour objectif de « construire la condamnation sociale, de faire de la maison du bourreau une prison¹⁹ » symbolique.

À ses débuts, dans les années 90', l'*escrache* dérivait donc d'une expérience sociale de « choc moral », c'est-à-dire, selon les caractéristiques établies par James M. Jasper²⁰ :

- qu'il résultait d'une modification imprévue de l'environnement des Argentins (Les lois du Point Final et de l'Obéissance Due votées sous Alfonsín ainsi que la grâce accordée par Menem²¹);
- cet événement, impliquait une réaction très vive et viscérale (l'indignation des victimes et de leurs proches) ;
- le changement conduisait celui qui y était confronté à jauger et juger la manière dont l'ordre du monde semblait s'écarter des valeurs auxquelles il adhérait (celles de justice et réparation) ;
- et, finalement, ce « choc moral » suscitait une nécessité de réaction qui commandait un engagement dans l'action, et ce en l'absence même des facteurs favorables puisque le changement avait été provoqué par une volonté de « réconciliation nationale » et de consolidation démocratique, et que - pour

¹⁹

http://www.hijoscapital.org.ar/index.php?option=com_content&view=section&layout=blog&id=7&Itemid=407, consulté le 17 avril 2017.

²⁰ In, *Dictionnaire des mouvements sociaux*, op. cit., p. 101-102.

²¹ En décembre 2001 le président De La Rúa décréta que les demandes d'extradition formulées par des tribunaux étrangers dans le cadre de procès pour violations des droits de l'Homme seraient rejetées. Le principe invoqué par De La Rúa était celui de la « territorialité » car les faits incriminés dépendaient de la juridiction nationale. Décret 1581.

<http://servicios.infoleg.gob.ar/infolegInternet/verNorma.do%3Bjsessionid=7131FD8198ACF6B47DAEB0CD071C2414?id=70794>, consulté le 14 juin 2016.

l'opinion publique modelée depuis la présidence - un retour sur le passé ne pouvait que servir la division du peuple argentin.

Néanmoins, les *escraches*, nés en Argentine, se sont rapidement développés dans les pays voisins ayant connus le même passé traumatique lié aux dictatures. Dans les cas chilien et uruguayen, la pratique de *l'escrache* est dès lors devenue synonyme d'une lutte pour le renversement d'un ordre établi. Les deux exemples emblématiques de cette pratique de dénonciation reposent sur deux situations de justice transitionnelle différentes. D'un côté, le Chili où de nombreux coupables de crimes commis dans le cadre du terrorisme d'État ont été jugés mais non incarcérés et, de l'autre, celui de l'Uruguay où l'impunité sévit légalement.

2. L'escrache au service d'un ordre moral : le cas uruguayen

Si en Argentine, les demandes de justice et de réparation des victimes et de leurs familles ont été en partie écoutées et défendues principalement depuis l'arrivée à la présidence de Nestor Kirchner²², dans le cas uruguayen le retour à la démocratie en 1985 a sanctionné l'impunité. En effet, la loi²³ de Caducité de la Prétention Punitivité d'État votée en 1986 (22.12) établissait la caducité des délits commis dans l'exercice des fonctions militaires, policières et assimilées. Néanmoins, s'appuyant sur une particularité constitutionnelle uruguayenne de démocratie directe, une partie de la société civile appela à deux reprises à une consultation nationale visant à annuler ladite loi de caducité en 1989 et en 2009. Mais la population souveraine décida à la majorité de ne pas revenir sur la loi de caducité. Les partisans de l'impunité opposaient principalement aux détracteurs l'argument de l'équité, cette loi ne serait que le pendant de la loi d'amnistie²⁴ dont avaient bénéficié les prisonniers au sortir de la dictature. Il est bien question là de l'existence d'un consensus national souverain qui inhabilite les poursuites judiciaires et donc les possibilités de mises en accusation des responsables.

Si la mémoire du passé récent en Uruguay est en voie de construction depuis ces dernières années, la justice, quant à elle, connaît toujours des entraves légales que les

²² En août 2003 le Sénat déclara nulles les lois du Point Final et de l'Obéissance Due et leur inconstitutionnalité fut confirmée en 2005 par la Cour Suprême de Justice. Ceci marqua la fin de l'impunité en Argentine dans tous les cas.

²³ Loi 15.848. http://www.icso.cl/wp-content/uploads/2011/04/uruguay_ley_caducidad.pdf, consulté le 14 juin 2016.

²⁴ La Loi 15.737 votée le 8 mars 1985 proclame l'amnistie pour les acteurs de délits politiques et ratifie la Convention Américaine des Droits de l'Homme. Jorge Errandonea, "Justicia transicional en Uruguay". <http://www.corteidh.or.cr/tablas/r23814.pdf>, consulté le 11 janvier 2018.

victimes et/ou leurs familles refusent d'entendre et d'accepter. Et c'est dans le cadre de ce refus que les *escraches* servent la défense d'un ordre moral bafoué par un ordre légal jugé injuste et inefficace. Cette forme d'activisme recrée un espace de dénonciation citoyenne et confronte les répresseurs toujours en liberté à leur entourage géographique proche²⁵, *l'escrache* cartographie à sa façon l'impunité et l'horreur liée à l'ordre légal uruguayen. « Acá tenemos claro que nuestros escraches apuntan al corazón de la impunidad. Les rompemos el paraíso a estos milicos²⁶ » comme le déclarait *Plenaria Memoria y Justicia*, organisation sociale de défense des droits de l'Homme²⁷ responsable de nombreuses manifestations visant à dénoncer mais aussi à annuler l'impunité dont jouissent les tortionnaires en Uruguay.

À titre d'exemple voici *l'escrache* fait à Carlos Rossel le 23 décembre 2015. Ce colonel retraité, à qui ont été imputés de nombreux crimes, vivait "tranquillement" chez lui alors que la justice affirmait ne pas savoir où il se trouvait²⁸...

²⁵ <https://videos.telesurtv.net/video/555411/uruguay-escraches-forma-de-repudio-a-represores-de-la-dictadura/>, consulté le 10 juin 2016.

²⁶ <http://losvamosaencontrar.blogspot.fr/2015/12/proclama-escrache-carlos-rossel.html>, consulté le 27 décembre 2015.

²⁷ « La Plenaria Memoria y Justicia definida como Organización Social en el marco de los Derechos Humanos. Decimos organización social ya que entendemos la conformación de este espacio a partir de una problemática social específica, que, como parte del pueblo, quienes desarrollamos actividades desde esta herramienta hemos decidido asumir. Y organización social como resultado de una construcción política autónoma e independiente – entendemos que toda organización social es política-, elaborando sus estrategias y quehaceres a través de políticas claramente definidas en sus instancias organizativas (asambleas, talleres, etc.), y que en el trabajo cotidiano busca articularse con otras organizaciones sociales y/o político-sociales en torno a lucha por DDHH.

Decimos en el marco de los Derechos Humanos, porque esta es la categoría general en la que nos incluimos a modo de marco de referencia. Pero identificamos el trabajo de esta organización social como un emprendimiento que busca ahondar en las causales políticas y los trasfondos ideológicos que dieran, y dan origen al conjunto de mecanismos que perpetúan la impunidad, para actuar en consecuencia. Podemos afirmar que la Plenaria tiene como objetivo quebrar la impunidad. Esto concebido en el más amplio sentido de la palabra, la impunidad en todos niveles y órdenes de la sociedad. Este acuerdo implica concebir nuestra actividad en diversos espacios hilvanados por el mismo objetivo: la lucha contra la impunidad y la recuperación de la memoria histórica ».

<http://losvamosaencontrar.blogspot.fr/2015/12/proclama-escrache-carlos-rossel.html>, consulté le 27 décembre 2015.

²⁸ Autorisation de reproduction by *Plenaria Memoria y Justicia* et by Federico Gutiérrez Photographe pour *La Diaria*.

el Poder Judicial y el Min. del Interior dicen
que no pueden encontrar al torturador Rossel...



Figure 3 Plenaria Memoria y Justicia



Figure 4 Plenaria Memoria y Justicia



Figure 5 Photo by Federico Gutiérrez

3. La *Funa* vs un désordre légal : le cas chilien

Le cas uruguayen, où prévaut une impunité légale, nous conduit à examiner notre troisième situation de désordre engagé, celle du Chili. Si les opposants à l'impunité suivent en Uruguay des chemins de traverse pour arriver à faire accuser, au cas par cas, les tortionnaires et les soumettre, au mieux, parfois à la prison domiciliaire, au Chili nombreux sont ceux qui, mis en accusation ou condamnés légalement, continuent de jouir impunément de leur liberté... Le cas « Ricardo Lawrence²⁹ » peut être considéré comme un exemple tristement célèbre de ce paradoxe légal³⁰.

Selon le rapport du Programme des Droits de l'Homme du ministère de l'Intérieur de 2015, 1372 ex-agents de la dictature de Pinochet ont été accusés et condamnés. Néanmoins, seuls 163 d'entre eux l'ont été à de la prison ferme et seuls 117 purgent effectivement leur(s) peine(s)³¹. Le motif avancé, dans la majeure partie des cas, est celui de la prescription, même pour ceux relevant des crimes contre l'humanité qui, en vertu du droit pénal international, jouissent d'imprescriptibilité depuis la ratification en 1968³² par le Haut-Commissariat des Nations Unies³³. Les tortionnaires poursuivent ainsi paisiblement leur vie avec le consentement, ou du moins sans entraves de la part de la justice. C'est dans ce cadre qu'est né au Chili « *Comisión Funa* » :

« una organización que nació para combatir la impunidad a través de un castigo colectivo, social, al poner en evidencia a los involucrados en crímenes de lesa humanidad que se encuentran en libertad. Una acción concreta para sentir que la justicia se vuelve realidad (...) Funa viene del mapudungun —la lengua mapuche— y significa “sacar a la luz lo podrido”. Fundada por un grupo de familiares de víctimas, su trayectoria se ha legitimado como una manera pacífica

²⁹ Pour les faits qui lui sont imputés, voir : <http://radio.uchile.cl/2014/07/27/comision-funa-pide-condena-para-ricardo-lawrence-mires/>, consulté le 11 novembre 2017.

³⁰ Voir par exemple : <https://www.youtube.com/watch?v=IKOdmF97ps>, consulté le 26 septembre 2017.

³¹ <https://www.nytimes.com/es/2017/09/11/a-44-anos-del-golpe-de-pinochet-en-chile-siguen-luchando-contra-la-impunidad/>, consulté le 12 septembre 2017.

Londres 38 précise cependant qu'il s'agit de prisons spécifiques et que les détenus bénéficient de privilèges : « Los reclusos por crímenes de lesa humanidad permanecen en cárceles especiales, construidas especialmente para los ex represores. Los ex agentes que están en Punta Peuco y el Penal Cordillera cuentan con facilidades y beneficios que no tiene ningún otro encarcelado en Chile, desde acceso a comunicaciones (internet, telefonía, etc.) hasta un régimen especial de visitas ». <http://www.londres38.cl/1937/w3-printer-93042.html>, consulté le 31 octobre 2017.

³² Entrée en vigueur en 1970.

³³ <http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/WarCrimes.aspx>, consulté le 7 novembre 2017.

de hacer justicia ciudadana³⁴ ».

« Comisión Funa » - dont le slogan est « *Si no hay justicia hay funa* » se charge d'organiser ce que l'on peut comparer à des punitions sociales en l'absence d'une justice effective et efficace. Les tortionnaires condamnés mais non incarcérés, ou encore ceux qui ne sont encore que mis en accusation mais non jugés ou condamnés³⁵ dans cette société post-dictatoriale, deviennent ainsi la cible d'un signalement public, une condamnation sociale qui :

« opera desde el sentido común, desde lo que todos saben y no están dispuestos a callar por tecnicismos legales, pactos de silencio y redes de protección que siempre favorecen a los más ricos, a los más poderosos, a los que pueden ponerse sobre la ley, a los que pueden jugar con el sistema legal porque disponen de muchos recursos para hacerlo, y no únicamente dinero »

comme le souligne l'anthropologue Loreto Lopez³⁶. Les activistes perturbent donc régulièrement l'espace public pour alerter l'opinion.

Funar quelqu'un semble être le dernier recours pour des militants qui se refusent à céder au désordre légal qui sévit dans une société qui tolère voire défend légalement³⁷ encore des hommages à Pinochet comme celui organisé par « Corporacion 11 de septiembre³⁸ » et projeté au théâtre Caupolicán en 2012 avec l'accord de la *Intendencia* de Santiago du Chili, une société qui voit se fortifier des opinions comme celle de Juan Gonzalez, organisateur de l'événement qui déclarait « Estamos felices porque estuvimos 20 años callados escuchándolos tergiversar la historia (...) El pinochetismo está en la mente y el corazón de este pueblo³⁹ ».

De nos jours, *escrachar* ou *funar* quelqu'un, va bien au-delà de l'exposition publique des bourreaux, c'est la dénonciation d'un système légal défaillant qui est mise en avant dans les actions publiques, comme le souligne María Rivera, avocat et membre de l'ONG *Defensoría Popular* qui :

³⁴ <https://www.nytimes.com/es/2017/09/11/a-44-anos-del-golpe-de-pinochet-en-chile-siguen-luchando-contra-la-impunidad/>, consulté le 12 septembre 2017.

³⁵ « *Los tribunales mantienen abiertas 350 causas por desapariciones, torturas, encierros ilegales o conspiraciones que datan del período dictatorial y que involucran a unos 700 militares y agentes civiles* ». <http://www.londres38.cl/1937/w3-printer-93042.html>, consulté le 31 octobre 2017.

³⁶ <http://www.eldesconcierto.cl/2015/01/09/si-no-hay-justicia-hay-funa-obvio/>, consulté le 14 février 2015.

³⁷ Malgré les plaintes déposées par les défenseurs des droits de l'Homme, la Justice a tranché en faveur des organisateurs de l'hommage à Pinochet. <http://www.t13.cl/videos/actualidad/justicia-determino-que-homenaje-pinochet-se-podra-realizar>, consulté le 7 octobre 2014.

³⁸ Voir <https://www.facebook.com/Corporación-11-de-Septiembre-198839900168590/>, consulté le 11 janvier 2018.

³⁹ <http://www.cooperativa.cl/noticias/pais/augusto-pinochet/violentos-incidentes-marcaron-homenaje-a-pinochet-en-teatro-caupolican/2012-06-10/161913.html>, consulté le 09 septembre 2015.

« adhiere a todo lo que signifique movilizarse en pos del juicio y del castigo de los criminales que tiñeron este país de sangre y que todavía, lamentablemente, siguen en la impunidad por las políticas de los gobiernos de la democracia. Desafortunadamente hoy nosotros tenemos que salir a la calle y seguir intentando denunciar a los criminales que viven en la impunidad porque los tribunales de justicia no han hecho la tarea que deben hacer⁴⁰ ».

Et nous retrouvons là le cas de Ricardo Lawrence⁴¹ que la Comisión Funa avait dénoncé en 2014 et qui, depuis en fuite, est recherché activement par Interpol⁴².

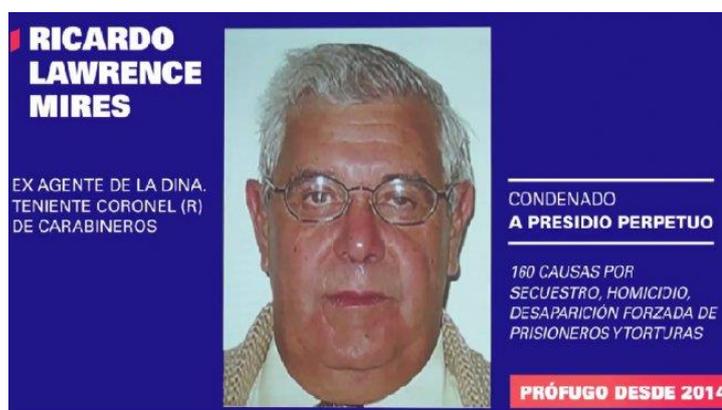


Figure 6 *La Izquierda Diario Chile*

Conclusion

Tant en Uruguay qu'au Chili, les *escraches/funas* se proposent donc de mettre en évidence, par la perturbation de l'ordre public, des carences légales ou des dysfonctionnements. Le désordre provoqué équivaut ainsi dans ces cas-là à une tentative de renversement de l'ordre établi, celui de l'impunité, conséquence d'une législation inexistante ou entravée. Dans les deux cas il est possible de pointer du doigt les fruits d'une « justice transitionnelle⁴³ » incomplète car née dans des sociétés où la sortie de la dictature résulte

⁴⁰ <http://radio.uchile.cl/2014/07/27/comision-funa-pide-condena-para-ricardo-lawrence-mires/>, consulté le 11 novembre 2017.

⁴¹ <http://www.londres38.cl/1937/w3-article-96960.html>, consulté le 07 novembre 2017.

⁴² Voir du début jusqu'à 0'40. <https://www.laizquierdadiario.cl/Profugos-el-video-que-denuncia-a-los-ex-agentes-de-la-DINA-profugos-de-la-justicia>, consulté le 22 octobre 2017. Autorisation de reproduction by *La Izquierda Diario Chile*.

⁴³ L'O.N.U. définit la « justice transitionnelle » comme étant « l'éventail complet des divers processus et mécanismes mis en œuvre par une société pour tenter de faire face à des exactions massives commises dans le

d'un pacte avec les militaires, « la transition démocratique ayant été négociée suite à une déroute électorale de ces derniers⁴⁴ ». Le désordre sur lequel s'appuient les escraches/funas sert donc la construction d'une mémoire fortement fragmentée puisque dénuée de justice et de réparation.

En ce qui concerne le cas argentin, les *escraches* ont acquis une dimension différente et ont dépassé la polarisation désordre *versus* ordre établi depuis la légalité. Ils s'inscrivent dans un mouvement social et politique d'opposition et servent paradoxalement le maintien de l'ordre contre les revirements de ces dernières années, depuis l'ascension à la présidence de Mauricio Macri caractérisée par les atteintes aux droits de l'Homme⁴⁵.

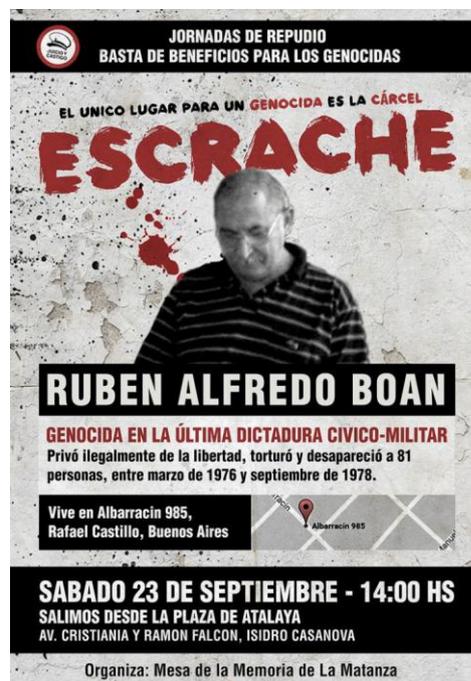


Figure 7 *Notas Periodismo Popular*

Les perturbations de l'espace public incarnent ici la résistance à une déliquescence du cadre légal. Le désordre a donc basculé et s'est mis au service de l'ordre et de son maintien en dénonçant l'assouplissement des peines⁴⁶ voire la relâche⁴⁷ des bourreaux de la dictature

passé, en vue d'établir les responsabilités, de rendre la justice et de permettre la réconciliation ». Voir https://www.ohchr.org/Documents/Publications/HR-PUB-13-05_fr.pdf

⁴⁴ Voir LORENZ, Federico *et al.*, *No hay mañana sin ayer. Batallas por la memoria histórica en el Cono Sur*, Buenos Aires, Biblios, 2015, p. 328.

⁴⁵ Autorisation de reproduction by *Notas Periodismo Popular*.

⁴⁶ <http://www.eldestapeweb.com/desde-que-asumio-macri-50-militares-la-dictadura-cumplen-condenas-su-casa-n19256>, consulté le 12 novembre 2017.

⁴⁷ <http://www.telesurtyv.net/news/Conozca-a-los-represores-de-la-dictadura-liberados-por-Macri-20160104-0015.html>, consulté le 5 mars 2018.

comme dans le cas de Ruben Boan⁴⁸, décrit comme étant « une personne âgée avec des problèmes de santé avérés » selon les magistrats du Tribunal Fédéral⁴⁹. Il ne s'agit là que d'une reprise des arguments macristes qui prônent de plus en plus une minimalisation du passé dictatorial et de ses conséquences.

Le désordre peut donc ne pas être seulement une contribution à un changement. Il peut également servir de rappel à l'ordre, celui établi et acté par le passé dans une dynamique des droits de l'Homme. Ambivalent, il se range dans ce cas-là du côté de la préservation, de la protection. Les *escraches* se multiplient, comme se multiplient les relaxes⁵⁰... Ce désordre représente une communauté qui se range toujours du côté d'un ordre moral « autre » mais qui ne se bat pas pour changer, pour réformer l'ordre légal comme au Chili ou en Uruguay mais bien pour dénoncer sa dégénérescence progressive, pour tenter d'empêcher le processus d'involution. En ce sens le désordre contribue à défendre un ordre mis en danger pour que les sociétés au passé traumatique ne retombent pas dans le chaos moral, social et politique de l'injustice et de l'oubli...

Bibliographie et webographie

BALANDIER, Georges, *Le désordre. Éloge du mouvement*, Paris, Fayard, 1988.

FILLIEULE, Olivier *et al.* (dir.), *Dictionnaire des mouvements sociaux*, Paris, Les Presses Sciences Po, 2009.

LORENZ, Federico *et al.*, *No hay mañana sin ayer. Batallas por la memoria histórica en el Cono Sur*, Buenos Aires, Biblios, 2015.

REGUEIRA, Enrique M. Alonso (dir.), *La Convención Americana de Derechos Humanos y su proyección en el Derecho argentino*, Buenos Aires, Departamento de Publicaciones de la Facultad de Derecho, 2013.

⁴⁸ <https://www.facebook.com/86983114627/videos/10155752245469628/>, consulté le 5 mars 2018.

⁴⁹ <https://notasperiodismopopular.com.ar/2017/09/22/matanza-memoria-justicia-escrache-boan/>, consulté le 12 novembre 2017.

⁵⁰ « Desde que asumió Mauricio Macri como Presidente ya son 50 los condenados por participar en delitos de lesa humanidad durante la última dictadura militar que lograron salir de la prisión para cumplir con su condena desde el confort de su casa ».

<http://www.eldestapeweb.com/desde-que-asumio-macri-50-militares-la-dictadura-cumplen-condenas-su-casa-n19256>. L'article reprend les données chiffrées de l'article de Guido Braslavsky du journal *Clarín*. Voir https://www.clarin.com/politica/otorgaron-prision-domiciliaria-militares_0_ryise8Z.html, consulté le 12 novembre 2017.

<http://losvamosaencontrar.blogspot.fr/2015/12/proclama-escrache-carlos-rossel.html>, consulté le 27 décembre 2015.

<http://radio.uchile.cl/2014/07/27/comision-funa-pide-condena-para-ricardo-lawrence-mires/>, consulté le 11 novembre 2017.

<http://servicios.infoleg.gob.ar/infolegInternet/verNorma.do%3Bjsessionid=7131FD8198ACF6B47DAEB0CD071C2414?id=70794>, consulté le 14 juin 2016.

<http://www.cooperativa.cl/noticias/pais/augusto-pinochet/violentos-incidentes-marcaron-homenaje-a-pinochet-en-teatro-caupolican/2012-06-10/161913.html>, consulté le 09 septembre 2015.

<http://www.corteidh.or.cr/tablas/r23814.pdf>., consulté le 11 janvier 20018.

<http://www.derecho.uba.ar/publicaciones/libros/pdf/la-cadh-y-su-proyeccion-en-el-derecho-argentino/015-guardia-reunion-la-cadh-y-su-proyeccion-en-el-da.pdf>, consulté le 15 janvier 2018.

<http://www.desaparecidos.org/nuncamas/web/document/nacional/ley23492.htm>, consulté le 25 juin 2016.

<http://www.desaparecidos.org/nuncamas/web/document/nacional/ley23521.htm>, consulté le 25 juin 2016.

<http://www.dipublico.org/legislacion/Decreto1002-1989.pdf>, consulté le 25 juin 2016.

<http://www.eldesconcerto.cl/2015/01/09/si-no-hay-justicia-hay-funa-obvio/>, consulté le 14 février 2015.

<http://www.eldestapeweb.com/desde-que-asumio-macri-50-militares-la-dictadura-cumplen-condenas-su-casa-n19256>, consulté le 12 novembre 2017.

<http://www.eldestapeweb.com/desde-que-asumio-macri-50-militares-la-dictadura-cumplen-condenas-su-casa-n19256>, consulté le 12 novembre 2017.

<http://www.hijos-capital.org.ar>, consulté le 12 janvier 2018.

http://www.hijos-capital.org.ar/index.php?option=com_content&view=section&layout=blog&id=7&Itemid=407, consulté le 17 avril 2017.

http://www.icso.cl/wp-content/uploads/2011/04/uruguay_ley_caducidad.pdf, consulté le 14 juin 2016.

<http://www.lanacion.com.ar/1524597-el-cacerolazo-no-es-un-invento-argentino>, consulté le 12 janvier 2018.

<http://www.londres38.cl/1937/w3-article-96960.html>, consulté le 07 novembre 2017.

<http://www.londres38.cl/1937/w3-printer-93042.html>, consulté le 31 octobre 2017.

<http://www.londres38.cl/1937/w3-printer-93042.html>, consulté le 31 octobre 2017.

<http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/WarCrimes.aspx>, consulté le 7 novembre 2017.

<http://www.saij.gob.ar/legislacion/decreto-nacional-1003-1989-indultos.htm?10>, consulté le 25 juin 2016.

http://www.scielo.org.mx/scielo.php?script=sci_arttext&pid=S0187-, consulté le 12 avril 2017.

<http://www.t13.cl/videos/actualidad/justicia-determino-que-homenaje-pinochet-se-podra-realizar>, consulté le 7 octobre 2014.

<http://www.telesurtv.net/news/Conozca-a-los-represores-de-la-dictadura-liberados-por-Macri-20160104-0015.html>, consulté le 12 novembre 2017.

<https://notasperiodismopopular.com.ar/2017/09/22/matanza-memoria-justicia-escrache-boan/>, consulté le 12 novembre 2017.

<https://videos.telesurtv.net/video/555411/uruguay-escraches-forma-de-repudio-a-represores-de-la-dictadura/>, consulté le 10 juin 2016.

<https://www.facebook.com/86983114627/videos/10155752245469628/>, consulté le 5 mars 2018.

<https://www.facebook.com/Corporación-11-de-Septiembre-198839900168590/>, consulté le 11 janvier 2018.

<https://www.laizquierdadiario.cl/Profugos-el-video-que-denuncia-a-los-ex-agentes-de-la-DINA-profugos-de-la-justicia>, consulté le 22 octobre 2017.

<https://www.nytimes.com/es/2017/09/11/a-44-anos-del-golpe-de-pinochet-en-chile-siguen-luchando-contra-la-impunidad/>, consulté le 12 septembre 2017.

<https://www.youtube.com/watch?v=26Nx7SVKTb0>, consulté le 12 janvier 2018.

<https://www.youtube.com/watch?v=iBQCXRXqPQg>, consulté le 11 juin 2016.

<https://www.youtube.com/watch?v=IKOdmmF97ps>, consulté le 26 septembre 2017.